

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 29

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

OBJET

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Icom'Provence -
Dispositif d'accès à l'informatique et aux nouvelles technologies d'information et de
communication en direction des personnes handicapées - Exercice 2017

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Départemental Personnes Handicapées
12773**

PRESENTATION

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Dans le cadre de sa politique facultative, le Conseil Départemental encourage le développement d'initiatives concourant au maintien à domicile des Personnes Handicapées. Ainsi, de nombreuses actions partenariales diversifiées en matière d'adaptation de logements, d'aménagement du cadre de vie, d'accès aux loisirs, aux sports, à la culture, et d'accompagnement aux familles sont engagées, afin d'optimiser leurs conditions de vie à domicile.

II – CONTENU DU PROJET

L'association ICOM'PROVENCE dont le siège est situé : 103, avenue de Lattre de Tassigny 13009 Marseille, et dont le Président est Monsieur MADIONA Guillaume, gère un centre de ressources informatiques reconnu d'intérêt général, qui œuvre auprès des personnes en situation de handicap, des séniors et de toutes autres personnes fragilisées.

Ainsi, elle permet à ce public empêché de compenser leurs déficiences motrices, sensorielles ou cognitives par l'accès aux Technologies de l'Information, de la Communication (T.I.C), vecteur de lien social, d'autonomie, et de stimulation cognitive. Un diagnostic préalable établi par un ergothérapeute est nécessaire à l'accessibilité informatique et technique au moyen d'outils adaptés.

Le local dont dispose l'association est suffisamment grand pour disposer d'un espace ouvert pour l'accueil et le secrétariat, d'un bureau de direction, d'un bureau pour les consultations d'ergothérapie, et d'une salle de cours équipée pour la vidéo projection avec 6 postes informatiques fixes.

En terme de moyens humains, 6 salariés et de nombreux bénévoles ainsi que des volontaires en engagement de service civique, accueillent un public aux attentes diversifiées.

L'association comptabilise 247 adhérents en situation de handicap (34 adultes et 213 enfants).

Son action s'articule autour d'ateliers d'initiation à l'usage des outils informatiques. ICOM'PROVENCE a donc axé ses interventions sur l'accès aux T.I.C. des personnes en situation de handicap, salariés et non salariés, sur l'appropriation des outils numériques par les enfants DYS, sur la formation des professionnels aidant les personnes fragilisées.

Elle a récemment travaillé sur un projet de création « Dessin Ami-Né » par des jeunes en situation de handicap via les connaissances acquises sur les nouvelles technologies ainsi que sur le projet « apprendre les bases de la programmation WEB » s'adressant à de jeunes autistes Asperger.

Au cours de l'année, 247 personnes en situation de handicap ont ainsi été conseillées et suivies. 142 ont fait l'objet d'un bilan conseil, 105 ont bénéficié de cours d'initiation informatique adaptés, de séances individuelles ou d'ateliers collectifs.

L'association a également poursuivi ses actions spécifiques auprès d'enfants « DYS » et son accompagnement à l'insertion scolaire en partenariat avec les différents intervenants dans ce domaine. A cet égard, 131 bilans-conseils ont été établis et 87 enfants ont suivi des cours visant à compenser leurs difficultés d'apprentissage. Au cours de ces sessions (10 séances de 1H30), ils ont abordé la gestion générale de l'ordinateur, l'apprentissage de la frappe au

clavier, l'utilisation du traitement de texte et l'appropriation des logiciels préconisés afin d'exploiter au mieux leurs capacités et contourner ainsi leurs difficultés.

III - PROPOSITION

L'Association ICOM'PROVENCE a bénéficié en 2016, sur la délégation personnes handicapées, d'une subvention départementale d'un montant de 20 000 € que je vous propose de renouveler pour l'exercice 2017.

V - CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée aux Personnes Handicapées, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer avec l'Association ICOM'PROVENCE une convention, selon le modèle type approuvé par délibération n°122 du 27 juin 2014 et de fixer à 20 000 € la subvention allouée au titre de l'exercice 2017.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL